

Département de la Savoie- Arrondissement d'ALBERTVILLE

**Mairie de GRESY-SUR-ISERE**

49 Place Pierre Bonnet

Code Postal : 73460

E.mail : accueil@gresysurisere.fr

**Arrêté 2022-075**  
**Prescrivant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012 et en cours de révision ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 27 mai 2019 et pour lequel une révision allégée a été engagée par délibération 2022/29 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les évolutions envisagées du plan local d'urbanisme ont pour objet :

- Zonage et OAP
  - Réduction de la zone AUc de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération
- Règlement :
  - Adaptation de la règle de recul des portails
  - Adaptation du nombre de places de stationnement

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions ont pour effet de réduire la surface d'une zone A Urbaniser au profit d'une zone Urbaine ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification est engagée à l'initiative du maire ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification nécessite une enquête publique

## ARRÊTE

**Article 1 :** La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme est engagée

**Article 2 :** Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Zonage et OAP
  - Réduction de la zone AUc de l'Andriat Amont au profit de la zone U, pour faciliter la réalisation d'une opération
- Règlement :
  - Adaptation de la règle de recul des portails
  - Adaptation du nombre de places de stationnement

**Article 3 :** Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

**Article 4 :** La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

**Article 5 :** Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le conseil municipal approuvera le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Grésy-sur-Isère pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à GRESY SUR ISERE, le 27 juin 2022

Le Maire,

Monsieur François Gaudin

